



**SAINT-JEAN  
DE BRAYE**

**République Française**  
Liberté, Egalité, Fraternité

Publié le 23/11/2023

Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans  
Commune de Saint-Jean de Braye

**ARRETE N° PM2023\_0191**

**Réglementant temporairement le stationnement des véhicules sur le parking du personnel  
Mairie rue Henri Becquerel et rue de la Mairie à Saint-Jean de Braye**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant la demande formulée par le service événementiel de la Ville de Saint-Jean de Braye, qui organise le 17 décembre 2023, le marché de Noël, au niveau de la salle des fêtes et de l'Esplanade Charles de Gaulle,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement des véhicules, pour le bon déroulement de la manifestation,

**ARRETE**

Article 1 : Le dimanche 17 décembre 2023, de 07h00 à 20h00 le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la totalité du parking du Personnel Mairie, situé entre la rue Becquerel et la rue de la Mairie à Saint-Jean de Braye.

Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules de la ville de Saint-Jean de Braye, des organisateurs et exposants et des services de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 3 : Les véhicules en stationnement illicite seront évacués en application de l'article R 417-10 du code de la route. À ce titre une procédure de mise en fourrière ou de déplacement pourra être déclenchée.

Article 4 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville et d'un affichage sur les lieux réservés à cet effet.

Article 6 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à :

- Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Saint-Jean de Braye,
- Demandeur.

A Saint-Jean de Braye, le

**2 1 NOV. 2023**

Pour le Maire - Conseillère départementale du Loiret et par délégation  
L'adjoint délégué à la sécurité

Frédéric CHENEAU

